



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi du travail et des  
solidarités du Loiret

## WEBINAIRE

# BAFA et jeunes travailleurs mineurs en ACM : intégration, accueil et droit du travail



**VENDREDI 25 AVRIL 2025**

**SDJES 45 ET DDETS 45**

# Objectifs

- Les modalités et enjeux du BAFA à 16 ans
- Droit du travail applicable



## Les questions soulevées par l'abaissement de l'âge du BAFA à 16 ans



***Comment accueillir ces jeunes en stage pratique ?***

***Quel cadre juridique faut-il mettre en place ?  
Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?***

***Ou encore quelles modalités  
d'accompagnement sont nécessaires ?***

---

# Objectifs

## Les modalités et enjeux du BAFA à 16 ans



# Le BAFA à 16 ans

**Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles**

Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Pour rappel, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme **qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs**.

Cette mesure fait partie des 25 mesures annoncées dans le cadre du gouvernemental plan "Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs"



## L'accessibilité du BAFA aux mineurs



- Le BAFA comme levier pour favoriser l'engagement citoyen et responsabiliser les jeunes : un premier pas dans la vie professionnelle, prise de responsabilité progressive, développement de la confiance en soi, prise de conscience des enjeux éducatifs et sociaux.
  - Enjeu de pénurie des animatrices et animateurs en ACM
-

## Le nombre de diplômés BAFA âgés de moins de 18 ans

**Le nombre de diplômés du BAFA âgés de moins de 18 ans a plus que doublé en 2023**

**L'abaissement de l'âge minimum requis pour entrer en formation a entraîné une hausse sensible du nombre de diplômés mineurs, passé de 5 200 en 2022 à 10 900 en 2023. Ainsi, l'âge médian à l'obtention du BAFA s'établit à 19,0 ans en 2023, soit près d'une demi-année de moins qu'en 2022.**



**En 2023 dans le Loiret ce sont 34 stagiaires entrés en formation à 16 ans (sur 392 stagiaires) soit 8%**

---

## L'accueil des travailleurs mineurs en ACM



- Obligation de l'employeur de veiller à la sécurité et à la santé des travailleurs mineurs (stagiaires ou non)
  - En termes de responsabilité, l'emploi d'un animateur mineur n'implique pas plus de risques pour les ACM que lorsque les animateurs sont majeurs.
  - Responsabilité de l'ACM vis-à-vis des tiers et des participants au séjour en cas d'accident : la responsabilité de l'ACM sera engagée de la même manière, que l'animateur à qui le dommage est imputé soit majeur ou mineur.
  - L'accompagnement lors du stage pratique BAFA doit s'effectuer de la même manière que des stagiaires majeurs.  
[https://acm-cvl.fr/accompagnement\\_et\\_formation/accompagner-un-stagiaire-bafa/](https://acm-cvl.fr/accompagnement_et_formation/accompagner-un-stagiaire-bafa/)
  - **Les conditions du stage pratique/d'emploi des mineurs seront différentes des majeurs**
-

# Objectifs

## Le droit du travail applicable



## L'emploi de mineurs : les règles protectrices du code du travail



Signature du contrat par les représentants légaux du mineur article 1146 et suivant du code civil.



Faire passer au salarié mineur une visite d'information et de prévention auprès du service de santé au travail avant le début du contrat

## L'emploi de mineurs : les règles protectrices du code du travail



8h

35 h

30 min  
toutes  
les  
4h30

12 h  
consé-  
cutives

2 jours  
consé-  
cutifs

Interdit  
entre  
22h et  
6h

---

# Les contrats possibles

Les différents  
types de  
contrat à  
durée limitée

## CDD

possible pour  
l'exécution d'une  
tâche précise et  
temporaire

Durée limitée dans le  
temps

Pour  
accroissement  
d'activités ou  
remplacement de  
salariés

## CDD SAISONNIER

travaux saisonniers  
avec périodicité à  
peu près fixe et  
fonction du rythme  
des saisons

une durée minimale  
d'emploi (librement  
fixée entre  
l'employeur et le  
salarié).

Correspondance  
entre l'emploi du  
salarié et la  
variation d'activité.

**Clause de  
reconduction  
possible d'une  
saison à l'autre.**

## CEE

En cohérence  
avec les temps  
d'accueil

Pour les  
occasionnels  
de l'animation

Des règles  
dérogatoires au  
code du travail

Code de  
l'action sociale  
et des familles

## Quel statut juridique des jeunes préparant le BAFA lors de leur période de stage pratique?

Il apparait que la relation entre la structure d'accueil et le jeune préparant le BAFA ne peut être couverte par une convention de stage et qu'il n'existe pas un statut juridique unique applicable.

**Le statut juridique du stage pratique BAFA n'est pas précisé par le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 modifiant le code d'action sociale et des familles et par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 (cf. notamment articles 14 et 52-53).**

En droit français, les « stages » sont réservés aux formations qui aboutissent à un « diplôme » ou à une « certification ». Le BAFA étant un « brevet d'aptitude » non professionnalisant, **le stage pratique BAFA n'est pas un « stage » au sens du droit français : pas de convention de stage, pas d'indemnité ni de protection sociale spécifique.**

**Le stagiaire est soit bénévole, soit salarié de droit public** (collectivité employeuse) **ou de droit privé** (association employeuse). Ses conditions de travail, sa couverture sociale et sa rémunération dépendent notamment de son statut : CEE, CDI, CD2I, titulaire de la fonction publique, contrat d'engagement bénévole,... Sauf projet associatif particulier qui reposerait sur l'engagement bénévole (exemple : scoutisme), la reconnaissance du travail fourni sous forme de rémunération est conseillée.

*Exemple de modèle de convention de stage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en pièce-jointe.*

---

# Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire DES DISPOSITIONS DE DROIT COMMUN APPLICABLES

## Définition du temps de travail effectif

- Temps pendant lequel le salarié est à disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles
- Art L 3121-1 code du travail

## Temps de pause

- 20 min consécutives dès 6 heures consécutives de travail

## Définition travail de nuit

- Articles L 3122-1, L 3122-2, L3122-5, L3122-8 à L 3122-16 du code du travail
- 21h-6h ou horaires prévus dans les conventions collectives

## Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire

### PRINCIPES

3 points qui dérogent  
au code du travail

Durée du  
travail

Temps de  
repos

Rémunération

### MINEURS

PAS de dérogation  
pour les mineurs

Durée du travail  
• Application code du  
travail

Temps de repos  
• Application code du  
travail

## Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire



Suppression du  
repos + mise en  
place repos  
compensateur

Réduction du  
repos

# Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogoire

Circulaire  
 n°DJEPVA/DJEEV  
 AA3/DGT/2012/230  
 du 11 juin 2012  
 relative aux  
 conditions de mise  
 en œuvre du repos  
 compensateur  
 équivalent au repos  
 quotidien pour les  
 titulaires d'un  
 contrat  
 d'engagement  
 éducatif

		Repos à prendre obligatoirement pendant le séjour						Repos à prendre à l'issue du séjour	Total des heures de repos dues sur l'ensemble de la période (repos quotidien + repos compensateur + repos hebdomadaire)
Temps de repos	Repos quotidien	Repos compensateur			Repos hebdomadaire			Repos compensateur	
Durée du séjour en jours		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3		
1	8 heures	0 h			0 h			3 h	11 h
2		0 h			0 h			6 h	22 h
3		0 h			0 h			9 h	33 h
4		4 h			0 h			8 h	44 h
5		5 h			0 h			10 h	55 h
6		6 h			0 h			12 h	66 h
7		6 h			24 h			12 h	90 h
8		6 h	0 h		24 h	0 h		15 h	101 h
9		6 h	0 h		24 h	0 h		18 h	112 h
10	6 h	0 h		24 h	0 h		21 h	123 h	
11	6 h	4 h		24 h	0 h		20 h	134 h	
12	6 h	5 h		24 h	0 h		22 h	145 h	
13	6 h	6 h		24 h	0 h		24 h	156 h	
14	6 h	6 h		24 h	24 h		24 h	180 h	
15	6 h	6 h	0 h	24 h	24 h	0 h	27 h	191 h	
16	6 h	6 h	0 h	24 h	24 h	0 h	30 h	202 h	
17	6 h	6 h	0 h	24 h	24 h	0 h	33 h	213 h	
18	6 h	6 h	4 h	24 h	24 h	0 h	32 h	224 h	
19	6 h	6 h	5 h	24 h	24 h	0 h	34 h	235 h	
20	6 h	6 h	6 h	24 h	24 h	0 h	36 h	246 h	
21	6 h	6 h	6 h	24 h	24 h	24 h	36 h	270 h	

Clé de lecture du tableau : se reporter, dans la colonne durée du séjour, à la ligne correspondant au nombre de jours d'accueil pour lequel l'animateur a été embauché. Procéder à une lecture horizontale pour connaître le nombre d'heures de repos compensateur que l'animateur devra prendre en cours et à l'issue du séjour, ainsi que le nombre d'heures de repos hebdomadaire devant lui être accordées, au-delà des huit heures de repos quotidien par jour dont l'animateur bénéficiera.

La dernière colonne correspond au nombre d'heures total dont devra bénéficier l'animateur en fonction de la durée du séjour : addition du repos quotidien, du repos compensateur pris pendant et à l'issue du séjour et du repos hebdomadaire.

## Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire

Exemple de planning : articulation temps de travail mineurs / majeurs et repos réduit sans hébergement

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
<b>Mineur 1</b>	9h -13h	13h30 - 17h30	10h - 13h	14h30 - 18h30		12h30- 18h-30 Attention pause de 30 min à prévoir	8h- 12h30	13h- 16h30	9h-12h	12h30- 15h30
<b>Mineur 2</b>	8h -12h	12h30- 16h30	9h-12h	12h30 - 15h30	10h-13h	13h30- 18h		12h-30- 18h 30 Attention pause de 30 min à prévoir	10h- 13h30	13h30- 18h
<b>Majeur</b>	8h- 13h30	14h-18h	9h -14h	15h – 20h	8h-13h30	15h-19h	9h30- 13h	15h-20h	7h30- 12h30	13h- 18h30

# Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire

Circulaire  
 n°DJEPVA/DJEEV  
 AA3/DGT/2012/230  
 du 11 juin 2012  
 relative aux  
 conditions de mise  
 en œuvre du repos  
 compensateur  
 équivalent au repos  
 quotidien pour les  
 titulaires d'un  
 contrat  
 d'engagement  
 éducatif

## SUPPRESSION DU REPOS QUOTIDIEN

Temps de repos	Repos à prendre obligatoirement pendant le séjour						Repos à prendre à l'issue du séjour	Total des heures de repos dues sur l'ensemble de la période
	Repos compensateur minimum			Repos hebdomadaire			Repos compensateur (complémentaire au repos compensateur minimum pris pendant le séjour)	
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3		
Durée du séjour	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3		
1	0			0			11 h	11 h
2	0			0			22 h	22 h
3	0			0			33 h (1 jour et 9 h)	33 h
4	8 h			0			36 h (1,5 jours)	44 h
5	12 h			0			43 h (1 jour et 19 h)	55 h
6	16 h			0			50 h (2 jours et 2 h)	66 h
7	16 h			24 h	0		50 h (2 jours et 2 h)	90 h
8	16 h	0		24 h	0		61 h (2 jours et 13 h)	101 h
9	16 h	0		24 h	0		72 h (3 jours)	112 h
10	16 h	0		24 h	0		83 h (3 jours et 11 h)	123 h
11	16 h	8 h		24 h	0		86 h (3 jours et 14 h)	134 h
12	16 h	12 h		24 h	0		93 h (3 jours et 21 h)	145 h
13	16 h	16 h		24 h	0		100 h (4 jours et 4 h)	156 h
14	16 h	16 h		24 h	24 h		100 h (4 jours et 4 h)	180 h
15	16 h	16 h	0	24 h	24 h	0	111 h (4 jours et 15 h)	191 h
16	16 h	16 h	0	24 h	24 h	0	122 h (5 jours et 2 h)	202 h
17	16 h	16 h	0	24 h	24 h	0	133 h (5 jours et 13 h)	213 h
18	16 h	16 h	8 h	24 h	24 h	0	136 h (5 jours et 16 h)	224 h
19	16 h	16 h	12 h	24 h	24 h	0	143 h (5 jours et 23 h)	235 h
20	16 h	16 h	16 h	24 h	24 h	0	150 h (6 jours et 6 h)	246 h
21	16 h	16 h	16 h	24 h	24 h	24 h	150 h (6 jours et 6 h)	270 h

**Clé de lecture du tableau :** se reporter, dans la colonne durée du séjour, à la ligne correspondant au nombre de jours d'accueil pour lesquels l'animateur a été embauché. Procéder à une lecture horizontale pour connaître :

- le nombre d'heures de repos compensateur à accorder pendant le séjour et sur quelle période (repos compensateur minimum obligatoire pris pendant le séjour) ;
- le nombre d'heures de repos compensateur devant être pris à l'issue du séjour (repos compensateur dû à l'issue du séjour) ;
- le nombre d'heures de repos hebdomadaire à accorder pendant le séjour et sur quelle période (repos hebdomadaire obligatoirement pris pendant le séjour).

La dernière colonne correspond au nombre d'heures total dont devra bénéficier l'animateur en fonction de la durée du séjour : addition du repos compensateur pris pendant et à l'issue du séjour et du repos hebdomadaire.

## Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire

Exemple de planning : articulation temps de travail mineurs / majeurs et repos réduit  
Avec hébergement

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Mineur 1	9h -13h	13h30 - 17h30	10h - 14h30	15h30- 18h30		12-20h Attention 30 min de pause à prévoir	8h30- 12h	13h30- 17h	8h- 12h30	
Mineur 2	8h -12h	13h30- 16h30	9h12h	13h30- 17h30	7h30- 11h30	12h-16h		13H-21h Pause de 30 min à prévoir	9h-12h	13h- 15h30
Majeur	7h- 13h30	15h-21h	8h -14h	15h – 19h30	7h30- 14h	15-22h	10h- 15h30	16h30- 23h	9h-13h	13h30- 18h

## Le CEE contrat engagement éducatif = un contrat dérogatoire

### Rémunération



Non application du SMIC

Une rémunération journalière

**Montant minimum Jusqu'au 30/04/2025 :**

2,20 fois le montant du SMIC horaire soit au 31 mars 2025 26,14€ bruts par jour

**Montant minimum Au 1<sup>er</sup> mai 2025 :**

4,30 fois le montant du SMIC horaire soit 51,09€

## L'accueil de stagiaires ou diplômés mineurs : un enjeu pour pérenniser les emplois de demain

L'embauche d'animateurs mineurs peut être un choix pertinent, notamment en complément des animateurs majeurs. En effet, cela pourrait permettre aux ACM d'octroyer d'avantages de repos en cours de séjour aux animateurs majeurs, repos durant lesquels les animateurs mineurs pourraient les remplacer.

Il est important de ne pas décourager les possesseurs du BAFA mineur en les écartant des processus de recrutement en raison de leur âge car ces mineurs seront probablement les animateurs (majeurs) de demain.



**Attention** : le principe de non-discrimination en raison de l'âge bénéficie également aux animateurs mineurs qui, par principe, ne peuvent pas être écartés d'un processus de recrutement eut égard uniquement à leur âge



**1. Je rappelle mon salarié sur son temps de repos pour une urgence, il refuse de venir, je peux le sanctionner pour faute ?**

**~~OUI~~ / NON**

---



**2. Mon salarié a eu un accident de voiture en rentrant chez lui après 12h de travail sur site. Est-ce un accident du travail qui peut engager ma responsabilité?**

**OUI / NON**

---



**3. Peu importe le type de contrat de travail choisi, je devrais une indemnité de précarité à la fin du contrat?**

**~~OUI~~/ NON**

---



# 1. J'ai un contrôle de l'inspection du travail sur mes CEE. Je dois fournir :

- Les contrats de travail
  - Le registre du personnel
  - Les documents retraçant la durée du travail
  - Le ~~planning des activités extérieures~~
-



**5. Je n'ai plus assez d'activité, je peux rompre les CEE de façon anticipée.**

**~~OUI~~ / NON**

---



**6. J'ai décidé de payer les CEE au SMIC classique, mon collègue me dit que je ne peux pas le faire?**

**VRAI / FAUX**

---



- <https://acm-cvl.fr/accompagnement-et-formation/accompagner-un-stagiaire-bafa/>
- *Décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 et arrêté du 15 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2023*
  - <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030902766&dateTexte=&categorieLien=id>
  - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030902804>
  - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049205277>



Le contrat d'engagement éducatif :

<https://acm-cvl.fr/encadrement/contrat-dengagement-educatif/>

- [https://www.cdg33.fr/wp-content/uploads/ressources/20240705\\_NIF\\_conengedu-2.pdf](https://www.cdg33.fr/wp-content/uploads/ressources/20240705_NIF_conengedu-2.pdf)



→ **Le code du travail numérique** : <https://code.travail.gouv.fr/>

- Fiches pratiques en droit du travail disponibles sur le site du **Ministère du travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/>
  - Les fiches pratiques en droit du travail sur service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19806>
-

# LES ACTEURS & CONTACTS

SERVICE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL  
INFORMATIONS EN DROIT DU TRAVAIL  
RDV GRATUITS ANONYMES & CONFIDENTIELS

Par téléphone au



0 806 000 126 Service gratuit  
+ prix appel

le numéro unique  
pour joindre votre service de renseignements en droit du travail

Consultez aussi les fiches pratiques en droit du travail  
sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

Par courriel : [ddets-renseignements@loiret.gouv.fr](mailto:ddets-renseignements@loiret.gouv.fr)

Réception du public sur  
RDV :



DDETS du Loiret :  
Cité administrative Coligny  
131 Faubourg Banner  
45000 Orléans



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports



**Conseillère Départementale Qualité Educative pour le Loiret**  
[lemia.nasri@ac-orleans-tours.fr](mailto:lemia.nasri@ac-orleans-tours.fr)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de  
l'emploi du travail et des  
solidarités du Loiret

